



**HAL**  
open science

**Agir “ en réseau ” sur une “ menace diffuse ”. Tensions et représentations sociales de la jeunesse au sein de la prévention des “ extrémismes et radicalismes violents ” en Belgique francophone**

François Rinschbergh

► **To cite this version:**

François Rinschbergh. Agir “ en réseau ” sur une “ menace diffuse ”. Tensions et représentations sociales de la jeunesse au sein de la prévention des “ extrémismes et radicalismes violents ” en Belgique francophone. 2021. halshs-03118794

**HAL Id: halshs-03118794**

**<https://shs.hal.science/halshs-03118794>**

Preprint submitted on 22 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**RT6**

*Politiques sociales, protection sociale, solidarités*

## **Working papers**

**Agir « en réseau » sur une « menace diffuse »**

**Tensions et représentations sociales de la jeunesse  
au sein de la prévention des « extrémismes et  
radicalismes violents » en Belgique francophone**

François RINSCHBERGH

Doctorant FNRS-FRESH au CESIR (Université Saint-Louis -  
Bruxelles) et chercheur associé au centre Sasha (Université  
Libre de Bruxelles)

[francois.rinschbergh@usaintlouis.be](mailto:francois.rinschbergh@usaintlouis.be)

n° 2020-1

**AFS**  
Association  
Française de  
Sociologie

**Contact : bureau du réseau RT6,  
voir [www.rt6-afs.org](http://www.rt6-afs.org)**

**Résumé :** Ce working-paper a pour objet les transformations que la problématique de « la radicalisation » induit au sein du champ des politiques de prévention en Belgique francophone. Que devient le « compromis social-sécuritaire » (Cartuyvels, Mary & Rea, 2000) qui, depuis les années 1990, caractérise ce champ d'action spécifique ? Quelle forme d'action publique a été adoptée pour faire face une telle problématique et sur quelles représentations anthropologiques de la jeunesse cette prévention s'appuie-t-elle ? S'appuyant sur les résultats d'une enquête menée dans le cadre de l'évaluation de la politique de prévention des « extrémismes et radicalismes violents » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur le travail de recherche mené dans le cadre de ma thèse de doctorat (Financement FNRS-FRESH), ce papier met en évidence les inflexions à l'œuvre dans les pratiques et représentations des agents chargés de mettre en œuvre cette politique de prévention particulière.

**Mots-clefs :** Action publique – prévention – radicalisation – gestion des risques – jeunesse – représentation sociale.

**Abstract:** This working-paper focuses on the transformations that the problematic of "radicalization" generates within the prevention policies field in French-speaking Belgium. How is the "social-security compromise" (Cartuyvels, Mary & Rea, 2000), which has characterized this specific field of action since the 1990s, reshaping? What form of public action has been adopted to deal with such a problem and what kind of anthropological representations of youth does this prevention reveal? These questions will guide the reflection developed in this paper. Drawing on the one hand on the results of a survey conducted as part of the evaluation of the prevention policy of "violent extremism and radicalism" of the Wallonia-Brussels Federation, and on the other hand on the research work realized as part of my doctoral thesis (FNRS-FRESH fund), this paper highlights the inflections at work in the practices and representations of the agents in charge of implementing this particular prevention policy.

**Keywords :** Public action – prevention – radicalization – risk management – youth – social representation.

Depuis le début des années 1990, la Belgique a mis sur pied différents dispositifs en matière de politiques de prévention touchant les jeunes « à problèmes » ou, indirectement, ciblant leurs espaces résidentiels (politiques de la ville des autorités régionales, Contrats de sécurité et Politique des Grandes Villes du gouvernement fédéral, décret de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française...) (Cartuyvels & Hebberecht, 2001 ; Franssen, 2003a et b ; Rea, 2007 ; Schaut, 2003). Ces dispositifs d'action publique, aux visées et démarches parfois en tension sur le terrain, ont pour caractéristiques de mêler (dans des proportions variables) des approches à la fois sociales et sécuritaires censées contribuer à améliorer le degré de cohésion sociale et territoriale dans les grandes villes, avec notamment pour objectif de lutter contre le « sentiment d'insécurité ». Si, de manière générale, ces politiques se cristallisèrent d'abord autour de la question des risques de désaffiliation sociale (Castel, 1995) et de la problématique de la petite délinquance, la forte médiatisation des quartiers populaires bruxellois (dont le « Vieux Molenbeek ») suite aux attentats de ces dernières années<sup>1</sup> va concentrer l'attention politique sur un risque d'un nouveau genre. Une partie du public cible des dispositifs de prévention (au sens large) va ainsi basculer du statut « d'individus potentiellement délinquants » à celui de « potentiellement terroristes », les pouvoirs publics délaissant « la lutte contre les bandes urbaines » au profit de celle contre « le radicalisme » (Casavecchia [journal Le Soir], 2016).

C'est autour de ce moment de basculement de l'action publique que cette communication entend se centrer, et ce, en proposant une réflexion sur la manière dont les autorités renouvellent leurs catégorisations des problèmes, proposent de nouveaux outils d'intervention, et partant, dessinent les contours d'une représentation particulière de la jeunesse<sup>2</sup>.

Au moment de proposer cette communication, j'avais choisi un premier titre qui, au fur et à mesure de mon enquête de terrain et de la préparation de ce texte, s'est révélé être trop restreint, ne rendant sans doute pas assez bien justice à l'ambivalence des politiques de prévention belge. Au départ titré sur un mode affirmatif : « *De la figure du "délinquant" à celle du "radicalisé"* » – envisageant une rupture claire entre le traitement de la figure du « délinquant » et celle du « radicalisé » –, et sous-titré : « *Représentations des "jeunesses menaçantes" et référentiels d'action publique en matière de pacification urbaine en Belgique francophone* », la formule choisie envisageait de saisir les politiques de prévention et de régulation de conduites juvéniles à travers l'unique prisme du paradigme de « gestion des risques » et des dispositifs mis en œuvre par des politiques de « *pacification urbaine* » à l'égard de « *jeunes menaçants* »...

Or, comme je le détaillerai plus loin, dans la Belgique francophone des années 1990, le champ de la prévention est pourtant structuré par deux grandes approches : l'une dite plus

---

<sup>1</sup> Attentat du Musée Juif de Belgique en 2014, attaque de la rédaction de Charlie Hebdo, de l'Hyper-Cacher, du Bataclan et des « terrasses » à Paris en 2015, attentats déjoués la même année à Verviers, attentats de Bruxelles et de Nice en 2016, attaques au couteau contre des policiers à Charleroi et Schaerbeek la même année, et rue la Loi (Bruxelles) l'année suivante, ...

<sup>2</sup> Ce texte a été présenté dans le cadre du 8<sup>ème</sup> Congrès de l'AFS qui s'est tenu à l'université d'Aix-Marseille du 27 au 30 août 2019. Communication au sein du panel du RT6 (Situer, compenser, redistribuer, gouverner : la sociologie des politiques sociales aux prises avec la catégorisation), session 2 bis (Les catégorisations ambivalentes de la jeunesse et de l'enfance), 27 août 2019.

« sociale » et « protectionnelle », et l'autre, « socio-sécuritaire » qui, si elles se croisent sur le terrain et entrent régulièrement en tension, ne peuvent être confondues et encore moins réduites au paradigme sécuritaire de « gestion des risques » qui ne constitue qu'un seul des deux pôles du champ. En outre, bien que quelques changements semblent marquer les dispositifs de prévention destinés aux jeunes, ceux-ci ne peuvent totalement éclipser les continuités qui existent entre les dispositifs mis en œuvre dans les années 1990 et ceux imaginés aujourd'hui.

Plus spécifiquement, dans le cadre de cette communication, il s'agira de saisir comment aujourd'hui – suite aux attaques terroristes perpétrées à Paris et à Bruxelles (notamment) ces dernières années –, se reconfigurent, ou se prolongent, les tensions caractéristiques de ce que d'aucuns ont appelé le « modèle de l'État social-sécuritaire » (Cartuyvels, Mary, Rea, 2000) à travers la politique de prévention des « extrémismes et radicalismes violents » mise en œuvre par le gouvernement de la Communauté française de Belgique.

La proposition que je voudrais développer dans la suite de cet article est double. D'une part, il s'agira de montrer qu'avec la montée de la problématique des radicalismes, la frontière entre logique sécuritaire et logique sociale apparaît de plus en plus poreuse, menant cependant moins à l'hégémonie d'un référentiel (le sécuritaire) qu'à une forme nouvelle de transversalisation de l'action publique et de ses référentiels. D'autre part, je souhaiterais ouvrir la réflexion sur la proposition avancée par le sociologue Jean-Louis Genard à propos de la « mutation anthropologique » à l'œuvre dans le champ de l'action publique en général (2007) en l'appliquant au domaine de la prévention qui nous intéresse ici. Dans ce sens, la transversalisation de l'action publique dont il est question ici peut être observée comme participant de l'émergence (ou plutôt, du renforcement de l'émergence) d'une nouvelle figure anthropologique de la jeunesse dont nous esquisserons les contours dans la dernière partie de cette communication.

Ce sont donc ces deux hypothèses (celle de la transversalisation et celle de la mutation anthropologique) que je voudrais mettre en lien ici, et ce, en m'appuyant sur deux recherches : l'une de relative courte durée et qui s'est terminée récemment, l'autre de plus longue haleine et qui en est à ses débuts. La première recherche est celle à laquelle j'ai pu participer entre les mois de novembre 2018 et juin 2019. Commanditée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (anciennement appelée « Communauté française de Belgique »), cette recherche portait sur l'évaluation de son « Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents » (ci-après dénommé « le Réseau »)<sup>3</sup>. La seconde recherche sur laquelle cette présentation prend appui est le projet de thèse que je mène depuis le mois de janvier 2019 et dont l'objectif global est de rendre compte de ce

---

<sup>3</sup> Recherche menée en collaboration avec la chercheuse Cynthia Dal (USL-B) et dirigée par le professeur Abraham Franssen. Rapport publié fin de l'année 2019 et intitulé : « *Vous avez dit "Radicalisation" ? Rapport d'évaluation du réseau de prise en charge des radicalismes et extrémismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles* ». Disponible en ligne : <https://extremismes-violents.cfwb.be/a-propos/evaluation-du-reseau/>

que recouvre la prévention (dite « primaire » ou « générale »<sup>4</sup>) des « radicalismes » mise en œuvre en Belgique depuis quelques années maintenant<sup>5</sup>.

Avant de présenter quelques constats et analyses tirés de la première recherche et d'étayer quelques hypothèses analytiques en m'appuyant sur la seconde, il est utile d'opérer une rapide description de l'héritage laissé par les politiques de prévention belge francophone des années 90 afin de nous aider à saisir l'arrière-plan sur lequel se construit le dispositif mis en œuvre par la Communauté française dès 2016.

## Les ambivalences de la prévention

En Belgique francophone, les années 90 furent traversées par deux types de discours politiques que deux dispositifs ont incarnés de manière paradigmatique : le décret de l'Aide à la jeunesse<sup>6</sup> de la Communauté française d'une part, les Contrats de sécurité portés par le pouvoir fédéral en collaboration avec les villes et villes-régions d'autre part<sup>7</sup>.

Révéléateur des principes philosophiques de l'action publique déployée par la Communauté française depuis les années 1980, le décret de l'Aide à la jeunesse adopté en 1991 invite à penser la prévention dans une visée émancipatrice. Le texte institutionnalise en effet les propositions formulées dans le Livre blanc de la Protection de la jeunesse publié en 1977, publication qui appelle à concevoir l'encadrement de la jeunesse dans une optique résolument non sécuritaire, non stigmatisante, non contraignante, intégrant même les critiques bourdieusienne, foucauldienne, ou encore, tourainienne, de la domination et des violences invisibles perpétrées par les institutions (en bref, « un vrai rêve de sociologue » (Franssen, 2018)). Dans le cadre du décret de 1991, il s'agit donc de penser les jeunes en difficulté et/ou en danger comme « sujets de droit », « victimes sociales à protéger et à accompagner dans leur épanouissement » ((Franssen, 2003a, p. 159) et ce, en les encadrant (notamment) par un ensemble d'acteurs et de dispositifs tels que des AMO (structures d'aide en milieu ouvert), des IPPJ (institutions publiques de protection de la jeunesse), des éducateurs, des services d'aide juridique... L'action mise en œuvre par cette politique répond à un certain idéal émancipateur propre à la philosophie de travail déployée par la Communauté française

---

<sup>4</sup> On distingue généralement trois niveaux différents de prévention : en prévention *primaire*, il s'agit de travailler en amont d'un phénomène non survenu, et ce, en intervenant à un niveau général et collectif ; en prévention *secondaire*, il s'agit d'agir sur les premiers symptômes (ou suspicions de symptôme) du phénomène à prévenir et de proposer un accompagnement individualisé ; en prévention *tertiaire*, il s'agit de travailler à la prévention de la récidive.

<sup>5</sup> Titre provisoire de la thèse : « La prévention de la radicalisation par la culture et l'expression de soi. Un "tournant subjectiviste" de l'action publique ? ». Recherche menée au sein de l'Université Saint-Louis – Bruxelles, sous la codirection des professeurs Abraham Franssen (USL-B) et Christine Schaut (ULB). Financement du FNRS (bourse FRESH).

<sup>6</sup> Équivalent de la protection judiciaire de la jeunesse en France, à l'exception que cette compétence dépend en Belgique non pas du ministère de la Justice (fédéral), mais des entités décentralisées que sont les Communautés (la Fédération Wallonie-Bruxelles ici en l'occurrence).

<sup>7</sup> Afin d'éviter de nous attarder trop longuement sur cette mise en contexte, nous ne ferons ici qu'esquisser l'histoire de ce champ de la prévention belge francophone. Pour des analyses plus fines et approfondies, revenant sur les évolutions du code de l'Aide la jeunesse et des Contrats de sécurité ainsi que sur les collaborations entre ces deux dispositifs, nous renvoyons à la lecture des textes de Cartuyvels et Mary (1999), Van Campenhoudt et al. (2000), Mary (2003), ou encore, Franssen (2003 et 2018).

qui privilégie une action préventive « globalisante » (c'est-à-dire, qui envisage les individus dans leur « totalité » et dans la pluralité de leurs appartenances et ancrages sociaux). C'est ici le référentiel « protectionnel et émancipateur » qui est adopté par l'Aide à la jeunesse, mais aussi, plus largement, par l'ensemble des acteurs du champ socio-éducatif de la Communauté française.

Les Contrats de sécurité quant à eux incarnent la logique du dispositif « socio-sécuritaire ». Mis en œuvre dès 1992, suite aux événements qualifiés d'« émeutes » survenues dans un quartier populaire de Bruxelles l'année précédente, ces « contrats » sont le résultat de la collaboration du pouvoir fédéral (le ministère de l'Intérieur) avec un certain nombre de régions et de communes (Schaut, 2000). Marquée par une philosophie de « gestion des risques » attentive aux signes de la survenue *potentielle* d'un fait (et en l'occurrence ici, d'un méfait), l'action publique déployée par cette politique qui cible les quartiers populaires où vivent des populations précarisées se concentre principalement sur la problématique de l'insécurité et de la petite délinquance. Des problématiques qu'elle traite via un volet policier, par des mesures de quadrillage et de surveillance des quartiers ; et dans le cadre de son volet socio-préventif, par des dispositifs occupationnels – destinés à mettre les jeunes à l'écart du monde de la rue et de ses dangers – et de « prévention situationnelle » destinés, par des mesures dissuasives, à empêcher les passages à l'acte et la commission d'infraction. La figure du jeune qui se dessine en creux de cette politique est celle du « menaçant », probablement dangereux, « à surveiller et à canaliser » (Franssen, 2003a, p. 160) en proie à la désaffiliation sociale (Castel, 1995), « en rupture par rapport au travail et par un décrochage par rapport à l'insertion relationnelle »<sup>8</sup>.

Le champ de la prévention est donc marqué, sur le plan de ses référentiels d'action, par l'ambivalence et oscillerait ainsi entre, d'un côté, approche émancipatrice, non sécuritaire et non stigmatisante, et de l'autre, approche sécuritaire, ciblée sur certains quartiers et certaines populations « à risques » envisagées par le prisme de leur dangerosité potentielle (Franssen, 2003b). Ce découpage de la prévention et de ses conceptions doit sa raison d'être à la structure institutionnelle de l'État belge et la répartition des compétences entre niveaux de pouvoir. C'est en effet à partir de leurs champs de compétences propres que les différentes autorités publiques agissent et déploient leurs dispositifs. Dans ce sens, revient au Fédéral et aux Régions la mission plus « régaliennne » d'assurer la sécurité de la population, et à la Communauté française d'intervenir dans le domaine de l'Aide aux personnes<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Ministère de l'Intérieur, note au Conseil des ministres, « Lignes de force du développement de la notion de contrat de sécurité vers celle de contrat de société », 31 juillet 1996, annexe 2.7, cité dans Franssen, 2003a, p. 161.

<sup>9</sup> Cartuyvels & Hebberecht (2001, p. 403) donnent une description de la « lasagne » institutionnelle belge suivante : « L'État belge est composé des trois entités : L'État fédéral, qui exerce les compétences résiduelles non attribuées aux autres niveaux de pouvoir (défense Nationale, politique étrangère, monnaie, sécurité sociale, Justice et Intérieur) ; les Régions (Région flamande, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale) dont les compétences reposent sur une assiette territoriale et comprennent notamment le logement, les transports, les travaux publics, le commerce extérieur, les Communautés (la Communauté Flamande, la Communauté Française et la Communauté germanophone), dont les compétences sont liées à la langue des personnes et dont les

Néanmoins, au-delà des discours et de la sémantique propre aux compétences dont les différents niveaux de pouvoir ont la responsabilité, sur le terrain et à travers leurs pratiques concrètes, les agents mandatés par l'Aide à la jeunesse ou dans le cadre des Contrats de sécurité partagent peut-être plus de ressemblances et leurs actions ont peut-être plus de finalités communes que ce que la seule analyse des discours et documents officiels pourrait laisser croire. C'est du moins l'analyse que propose le sociologue Abraham Franssen, invitant à ne pas se laisser aveugler par les « ruptures symboliques » et de rester attentif aux « continuités pratiques » (2003a, p. 166). Dans ce sens, éducateurs de l'Aide à la jeunesse et éducateurs des Contrats de sécurité partageraient, *in fine*, une même mission de régulation des conduites des mineurs précarisés guidée par un même modèle de normativité (il s'agit dans les deux cas d'opérer un contrôle social sur ces jeunes et de les socialiser à « l'autonomisation » et à la « responsabilisation » (Franssen, 2002)). En outre, si les pratiques de prévention que les agents déploient sur le terrain gagnent à être saisies dans leur continuité et dans leur « projet de société » commun, il s'agirait d'en faire de même sur le plan de la comparaison historique. En matière de politique sociale (comme dans d'autres domaines), « la nouveauté procède par aménagement, par complexification et superposition plutôt que par suppression et remplacement » (Franssen, 2003a, p. 170) et, au vu de l'histoire courte qui nous sépare des années 90, ce sera donc sur ces modestes « superpositions », prolongements et inflexions que s'attardera l'analyse de la politique de prévention des radicalismes qui suit.

### Un changement *radical* ?

#### ***Précisions méthodologiques :***

La partie qui suit est basée sur des sources et matériaux de différentes natures. Je m'appuie, d'une part, sur une empirie récoltée dans le cadre de la recherche commanditée par la Communauté française pour laquelle il s'agissait, notamment, de réaliser une « radioscopie » de la dynamique interne (cohérence, tensions entre référentiels, etc.) et externe (collaboration avec d'autres dispositifs et d'autres niveaux de pouvoir) de son dispositif de prévention (le « Réseau »). D'autre part, je m'appuierai sur quelques réflexions développées dans le cadre de mon projet de thèse jusqu'ici surtout investi à travers la littérature scientifique et dont l'enquête de terrain a démarré il y a peu.

### Transversalité de l'action publique et hybridation des référentiels

Dans le cadre de ses compétences « historiques » portant sur l'éducation des personnes (par la culture, l'enseignement, le sport et l'Aide à la jeunesse), le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a mis sur pied un premier dispositif de prévention du radicalisme dès le début de l'année 2015 qu'il baptisa « Réseau Anti-Radicalisme » (RAR). Celui-ci est conçu initialement comme une instance de coordination des acteurs et des outils de prévention existant au sein de la FWB, inscrivant ainsi le RAR dans la philosophie de travail historique de la FWB qui est, non pas de créer des dispositifs spécifiques, mais bien d'inscrire ses actions dans des pratiques professionnelles existantes. Dans un premier temps donc, il ne s'agit pas de créer un « centre spécialisé », mais de suivre l'objectif général de « renforcement de la cohésion sociale dans une visée

---

compétences sont notamment l'enseignement, la culture, la santé et l'aide aux personnes (dont l'aide à la jeunesse). »

émancipatrice et collective » en s'appuyant sur les forces en présence à la FWB (travail d'éducation aux médias, outils qui portent sur le racisme et les discriminations, promotion du dialogue interculturel, etc.).

L'évolution du dispositif viendra néanmoins faire bouger les lignes de cette philosophie « généraliste ». Les nouvelles attaques terroristes survenues – sur le territoire français cette fois – durant le mois de lancement du RAR<sup>10</sup> auront un retentissement international considérable, poussant les politiques à envoyer un message fort à leur population allant dans le sens d'un ciblage plus explicite du problème et intégrant un souci plus net de prévention des risques que représente la « radicalisation ». Dès lors, bien qu'encore assez peu défini à la FWB à l'époque, il s'agira de s'attaquer nommément au phénomène des « radicalismes violents » sur plusieurs niveaux de prévention (du plus général au suivi individualisé) et en lançant des appels à projets explicitement centrés sur la question.

Dès 2016, le RAR sera pérennisé et institutionnalisé en tant que « Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents ». Ce Réseau sera doté de moyens propres, à travers, notamment, la mise en place de deux centres opérationnels : le Centre de ressource et d'appui (CREA) et le Centre de prise en charge des personnes concernées par les radicalismes et les extrémismes violents (CAPREV). En plus de ces deux centres, sont également créés les fonctions de « référents radicalisme » au sein du service des équipes mobiles pour l'enseignement obligatoire, une ligne verte d'information, d'écoute et d'orientation (le *call center* du Réseau), ainsi que plusieurs autres « référents radicalisme » répartis au sein des secteurs de la FWB qui recouvrent les quatre compétences précitées auxquelles viendra se rajouter – à la faveur de la nouvelle réforme de l'État qui fut mise en œuvre dans la même période –, une nouvelle compétence portant sur l'accompagnement et le suivi d'individus majeurs judiciairisés.

C'est au début de l'année 2017 que ce dispositif est devenu opérationnel. Se déclinant en prévention générale, en aide aux personnes et en prévention de la récidive, l'action publique consiste à œuvrer sur le triple front de la prévention « primaire », « secondaire » et « tertiaire », couvrant ainsi l'ensemble du spectre de la prévention de « la radicalisation et des extrémismes violents », tout en restant dans le champ des compétences de la Fédération.

En matière de prévention « primaire » (générale), le CREA propose un ensemble d'outils destinés à répondre aux besoins et questionnements des professionnels des secteurs de la FWB confrontés à des phénomènes liés à la problématique des radicalismes et extrémismes violents : modules de formation sur les thématiques de la radicalisation, site d'information des professionnels et ressources mobilisables, appui à la mise en place et à la diffusion d'animation avec les publics – essentiellement avec des élèves et des jeunes de l'Aide à la jeunesse. Plus ciblé sur l'expression de demandes particulières, voir centré sur des cas individuels, le CAPREV travaille quant à lui à une double mission de prévention « secondaire » et « tertiaire » : d'une part, son équipe vise à répondre aux demandes de soutien des proches d'individus radicalisés et de professionnels qui les accompagnent, et d'autre part, elle offre un accompagnement individualisé et

---

<sup>10</sup> Siège de la rédaction de Charlie Hebdo et tuerie de l'Hyper Cacher au début du mois de janvier 2015.

personnalisé en matière de parcours de « désengagement » d'individus identifiés comme radicalisés – parfois judiciairisés, voir incarcérés – afin de prévenir leur éventuelle récurrence. Le CAPREV est également en charge de répondre aux appels sur la ligne verte du Réseau. Cependant, compte tenu de la faiblesse des demandes spontanées adressées via le *call center*, c'est sur les prisons et le public particulier des détenus majeurs radicalisés que l'action du CAPREV s'est progressivement focalisée.

S'il faut tout d'abord reconnaître l'importance de la portée symbolique du Réseau qui fut créé dans la période de sidération générale qui suivit les attentats, et s'il faut relever son rôle en matière de régulation de ce que d'aucuns ont appelé le « business de l'antiradicalisme<sup>11</sup> » en Belgique (la mission du Réseau est aussi de centraliser la multitude d'initiatives apparues ces dernières et de répertorier les outils les plus pertinents), l'on peut également pointer certaines tensions internes et externes au dispositif qui nous semblent révélatrices des ambiguïtés de cette politique de prévention particulière ainsi que des questionnements de ses propres agents concernant les finalités de leur travail.

Sans être tout à fait déchiré entre perspective « sécuritaire » et « émancipatrice », ou entre la logique policière du signalement et celle « protectionnelle » basée sur la relation de confiance, l'ambivalence marque cependant le dispositif mis en place :

- Ainsi, fidèle à la philosophie non stigmatisante de la Communauté française, le Réseau ne cible son action sur aucune communauté ni aucune conviction particulière (d'où l'usage du pluriel pour les termes « radicalismes » et « extrémismes »)<sup>12</sup>, tout en mettant pourtant la focale sur l'Islam sur son site internet en proposant une batterie de services et d'outils (de formation et sensibilisation) orientée sur la thématique du djihadisme. Cette ambiguïté sur l'approche (ciblée ou universelle) oblige les acteurs chargés de mettre en œuvre le Réseau à d'inconfortables contorsions sémantiques et à l'usage de guillemets lorsqu'ils parlent de « radicalismes » pour signifier qu'ils ont bien un rapport réflexif à la thématique et que, bien que l'on parle souvent de radicalisme djihadiste, leur travail consiste, pour partie, à déconstruire les amalgames autour de l'Islam et l'engagement radical.

- À cette première ambiguïté, viennent se rajouter des frictions entre les agents de prévention « secondaire » et « tertiaire » du Réseau (les agents du CAPREV) et le secteur qui les accueille au sein de la FWB. Le CAPREV a en effet été pensé comme service à part entière des Maisons de Justice, une structure d'accompagnement et d'aide à la réinsertion des individus majeurs judiciairisés. Ce dispositif hérité du Ministère de la Justice (fédéral) a été intégré à la FWB dans le cadre de la dernière réforme de l'État (en 2015), et c'est peut-être par cette structure-là qu'une pression à faire sauter un certain nombre de règles et principes déontologiques chers à la FWB et au Réseau se fait le plus

---

<sup>11</sup> Voir le dossier de ROYEN M-C. (2016), « Le business de l'antiradicalisme », *Le Vif/L'Express*, n°34, du 26 août au 1er septembre 2016.

<sup>12</sup> Sur papier, il s'agit de travailler à prévenir « toute forme d'extrémisme ou de radicalisme violent, de manière transversale et sans distinction vis-à-vis des types d'extrémismes ou de radicalismes violents (religieux ou politiques), avec pour objectif général de prévenir les discours et comportements haineux » (« Bilan du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents. » Dossier de presse, 20 mars 2019, p. 1.)

sentir. En effet, du fait de la culture de travail à laquelle étaient habitués les agents travaillant en Maisons de Justice avant leur transfert à la FWB, ceux-ci sont relativement à l'aise avec l'idée du principe de transmission d'informations aux autorités mandantes par exemple, ce qui n'est pas le cas des agents du CAPREV qui, bien qu'ils travaillent en prévention spécialisée, restent tout à fait hermétique à cette culture du signalement et du rapportage (privilégiant la relation de confiance avec le justiciable). Avec la création du Réseau et l'arrivée du CAPREV sur le terrain des Maisons de Justice, l'on assiste donc à l'émergence de tensions qui minent les collaborations entre agents du CAPREV et des Maisons de Justice (parfois en charge des mêmes dossiers), chacun se méfiant de l'autre. Cette tension est due à l'incursion d'une logique de prévention dans un univers de sécurité qui a lui-même été récemment intégré au sein de la FWB (auparavant étrangère aux questions de sécurité stricte<sup>13</sup>). Sécuritarisation et préventisation sont ici un mouvement à double sens qui provoque quelques crispations des deux côtés de la barrière.

- Enfin, des tensions résultent de la forme du dispositif lui-même : le Réseau peine en effet à travailler *en réseau*. Répondant à une modalité d'action publique largement valorisée depuis une vingtaine d'années au moins<sup>14</sup>, l'organisation réticulaire se veut incarner une « nouvelle rationalité de l'action publique, porteuse d'une vision non pyramidale et mécanique de cette action publique » (de Coninck et al., 2005, p. 6). En adoptant cette forme, l'ambition est de parvenir à intervenir de manière transversale, jouant sur la « fluidification des frontières et des rôles » (Genard, 2003) entre institutions, services, secteurs ou acteurs jusqu'alors bien différenciés. Mais cela ne va généralement pas sans provoquer de nombreuses crispations entre les stratégies et objectifs poursuivis par chacun, entre les cultures de travail propre à chaque champ d'intervention, ou encore, entre référentiels d'action, comme nous l'avons mentionné ci-dessus. En bref, le Réseau de la FWB se heurte ici, en interne, à la logique verticale de « champs » et de « secteurs » qui lui préexiste et qui caractérise l'organisation institutionnelle de la FWB. Ensuite, sur le plan de ses articulations externes, des frictions apparaissent au sein des autres dispositifs de lutte contre la radicalisation et le terrorisme mis en œuvre par le pouvoir fédéral dans le cadre de son « Plan R » (pour « Radicalisme »). C'est notamment le cas dans le cadre des CSIL (Cellules de sécurité intégrale locale) ou à l'occasion des réunions des Taskforces locales et nationales dont les objectifs sont de mettre différents profils de fonctionnaires autour de la table (Sûreté de l'État, police, agents de l'Aide à la jeunesse et représentants du Réseau notamment) afin d'échanger des informations autour de « cas suspects ». C'est la crainte d'un alignement sur le référentiel sécuritaire que les agents du Réseau (et plus largement, de la FWB) expriment ici.

Au final, si les tensions rencontrées par le Réseau font fortement penser à celles qui opéraient entre Contrats de sécurité et Aide à la jeunesse une vingtaine d'années plus tôt, la différence réside cette fois dans le fait que ces tensions interviennent (en partie) au sein de la même institution et du même dispositif (entre Maisons de Justice et agents du CAPREV, et entre approche ciblée et universelle notamment). La « rupture symbolique » – entre les discours des différents niveaux de pouvoirs (fédéral d'un côté, communautaire

---

<sup>13</sup> Le suivi des conditions à respecter en cas de probation et de liberté conditionnelle fait par exemple partie des missions assurées par les Maisons de Justice.

<sup>14</sup> C'est Manuel Castells qui, avec son ouvrage « La société en réseaux » (1996), fut un des premiers à pointer l'essor de cette forme de réorganisation structurelle apparue avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication notamment.

de l'autre) – qui caractérisait le champ de la prévention des années 90 semble donc en partie s'estomper ici.

Sur le plan des pratiques, force est de constater que les finalités et représentations des publics (et singulièrement, des jeunes) restent largement partagées au sein du Réseau. Le CREA, le CAPREV ainsi que les autres agents du Réseau restent en effet fidèles à la philosophie historique de la Communauté française et revendiquent de travailler dans l'optique d'une approche préventive (en opposition à « curative », « répressive » ou « sécuritaire »), moyennant la déclinaison de cette prévention en prévention primaire, secondaire et tertiaire ; non stigmatisante et globale (considérant les personnes dans leur globalité et dans la pluralité de leurs appartenances identitaires) ; respectueuse du secret professionnel et dont le cadre déontologique refuse le principe du partage d'information entre secteurs et, encore moins, avec des autorités judiciaires ou policières.

En fin de compte, dans la pratique des acteurs chargés de sa mise en œuvre (et donc, qui sont situés en deçà des politiques à l'initiative du dispositif), l'on retrouve bien, au sein du Réseau, les traits idéaux typiques de l'approche particulière qui caractérisent l'action de la Communauté française, marquant ainsi une certaine continuité des pratiques par rapport aux référentiels du décret de l'Aide à la jeunesse des années 90. Mais cette continuité n'est cependant pas épargnée par l'apparition de nouvelles tensions et ambiguïtés ainsi que par le danger de l'incursion d'une logique de « gestion des risques », le Réseau intégrant en son sein (par le biais de la prévention « spécialisée », secondaire et tertiaire) un des référentiels caractéristiques des Contrats de sécurité. L'inflexion à l'œuvre est donc ici de l'ordre de l'hybridation (plus que du rabattement brutal du « sécuritaire » sur le « préventif »), faisant du Réseau un dispositif « protectionnel » vis-à-vis de « jeunes (et parfois moins jeunes) en danger », tout en lui donnant les moyens d'être attentif aux signes (et aux risques) de leur « radicalisation » (par le biais de ses acteurs de prévention « secondaire » et « tertiaire »).

### **Une nouvelle figure anthropologique de la jeunesse au cœur de la prévention des radicalismes ?**

En prenant un peu de recul avec les constats relatifs aux tensions internes et externes au dispositif que nous avons présenté ici, nous pouvons nous interroger – de manière plus fondamentale – sur ce que l'action publique déployée par la Fédération Wallonie-Bruxelles nous dit de la représentation sociale de la jeunesse qu'elle concoure à renforcer et à véhiculer.

Face à la prolifération de plans et de mesures déployés par les différents niveaux de pouvoirs en matière de prévention de la radicalisation (ou « des radicalismes » selon la sémantique privilégiée), l'on peut penser la lutte contre la radicalisation comme une sorte de « phénomène politique total » dans le sens où cette action publique se veut répondre à un phénomène social lui-même jugé « total ». Il n'existe en effet pas, en Belgique, de « politique de lutte contre le radicalisme » qui soit unifiée et cohérente, mais bien un ensemble de dispositifs imaginés et mis en œuvre par différents niveaux de pouvoirs et censés se diffuser à travers l'ensemble du corps social dont chaque élément – chaque secteur de la société – serait susceptible d'être touché, d'une manière ou d'une autre, par la menace du radicalisme.

Dans cette perspective de la « menace diffuse », le dispositif imaginé par le gouvernement de la FWB répond à la nécessité de mettre sur pied un outil adapté, lui-même « diffus », capable de réactivité et transcendant les divers secteurs de la FWB afin de pouvoir toucher l'ensemble des publics de la Communauté française, ces derniers étant susceptibles d'être concernés, à tout moment, par le phénomène des « radicalismes et extrémismes » et par leurs risques en matière de violence.

Ainsi, imaginer un dispositif réticulaire qui articule différentes conceptions de la prévention (primaire, secondaire, tertiaire) – tant bien que mal et non sans tension, comme nous l'avons vu – est révélateur d'une figure anthropologique du sujet particulière. La transversalisation de l'action publique à l'œuvre renforce en effet l'émergence d'une représentation de la jeunesse qui marque le passage « de la dangerosité au risque », pour reprendre la distinction que Robert Castel (1983) opère entre « dangerosité » (état de fait précis et relativement probable de survenir chez les individus dits « dangereux » qu'il s'agit alors de mettre à l'écart de la société) et « risque » (possibilité largement plus imprédictible et indéterminée, à saisir par la « mise en relation de données abstraites ou *facteurs* qui rendent plus ou moins probable l'avènement de comportements indésirables ») (idem, p. 122). Cette figure anthropologique de la jeunesse « à risque » pourrait être qualifiée de « conjonctive » (Genard, 2007). Opposée à la perspective « disjonctive » qui considère les individus comme appartenant « à l'un *ou* l'autre registre : normaux *ou* fous, capables *ou* incapables, responsables *ou* irresponsables, actifs *ou* passifs... » (idem, p. 31), la perspective « conjonctive » invite à observer les individus comme placés sur un « continuum », sans rupture, « fragile », « vulnérable », « influençable », mais susceptibles d'être « renforcés », de « se prendre en charge », comme de s'effondrer.

Cette image « conjonctive » appliquée au jeune susceptible de « se radicaliser » semble avoir été intégrée par les acteurs de la prévention de la FWB qui, en particulier en prévention primaire, travaillent dans une visée d'*empowerment* (ou de capacitation) et de « résilience » (pour reprendre un terme couramment utilisé sur le terrain) avec les jeunes. Des notions particulièrement en phase avec cette idée du continuum. Le travail de prévention mené par le Réseau privilégie en effet le travail sur le lien social et fait l'hypothèse de la réflexivité des personnes, reposant sur l'affirmation de leur éducabilité et de leur possibilité d'évolution. Des « dispositifs expérientiels, ancrés dans l'expérience concrète et vécue » (Franssen, 2017) qui font intervenir des personnes directement concernées par la thématique viennent ainsi témoigner et, selon l'expression de l'intervenante du dispositif que j'ai eu l'occasion d'observer, de travailler la « résistance morale » des jeunes. Dans cette perspective, il s'agit désormais moins d'occuper les jeunes (pour les mettre à l'écart des dangers de la rue ou les surveiller) que de les « faire parler », non pas tant sur le mode de l'interrogatoire destiné à leur faire « avouer » des vérités cachées (une conviction idéologique « radicale », voir une « participation à... »), que sur celui de l'expressivité destinée à sonder et à travailler leurs valeurs, leurs affects et leurs représentations du monde potentiellement « problématiques ».

Dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui, marqué par une certaine panique morale focalisée sur les questions identitaires, culturelles et symboliques, le danger de la perspective conjonctive dans le champ de la prévention et du travail social (ou, dit autrement, un effet pervers de cette conception anthropologique) est peut-être de

n'envisager les individus qu'à travers leur position sur le continuum de « la radicalisation », les jugeant – avec méfiance et inquiétude – à l'aune du risque de leur dangerosité potentielle et plaçant ainsi à l'arrière-plan le travail à mener sur le terrain de l'émancipation de ces jeunes. De ce point de vue, les efforts déployés par la FWB pour maintenir son référentiel d'action « protectionnel et émancipateur » font sans doute office de garde-fous.

### Pour conclure

Au final, concernant le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il semble que l'on ne puisse envisager les seuls effets sécuritaires et répressifs induits par « la lutte contre les radicalismes » sur le champ de la prévention et du travail social. Il s'agit en effet de ne pas seulement observer le rabattement de « la main droite » de l'État sur sa « main gauche » – mouvement qui fait incontestablement partie de la dynamique actuelle dans le champ de l'action publique et qui, en particulier à propos la thématique de la radicalisation, a déjà été richement documenté par divers chercheurs critiques<sup>15</sup> –, mais de rester attentif aux inflexions et réaffirmations de référentiels qui sont à l'œuvre dans la « bataille » entre les pôles « sécuritaire » et « préventif » de l'action publique. Si le sécuritaire se fait menaçant – en particulier pour le milieu associatif, éducatif et de jeunesse qui craint son instrumentalisation<sup>16</sup> – la pression croissante de ce référentiel d'action est peut-être plus le résultat d'une tendance de fond (notamment incarnée par la dernière réforme de l'État qui a permis le transfert d'une compétence de sécurité à la Communauté française en 2015), que le résultat des seuls attentats. Pour l'heure, concernant le dispositif de prévention de radicalismes mis en œuvre par la FWB, c'est surtout la continuité et la réaffirmation des référentiels qui semblent prévaloir, davantage que la rupture même si des *inflexions* et *renforcements* se donnent à voir. Ainsi, d'un côté, l'on observe une internalisation partielle de l'ambivalence symbolique des approches de la prévention au sein d'un même espace institutionnel, et de l'autre, le renforcement de la figure « conjonctive » (Genard, op. cit.) d'une jeunesse qui serait désormais moins à « canaliser » et à « occuper » qu'à « faire parler ». Le point de basculement ne se situe donc peut-être pas tant sur l'axe « social/sécuritaire » que sur le plan qualitatif : c'est surtout la transversalisation de l'action publique et la représentation sociale de la jeunesse que cette modalité d'action publique esquisse qui apparaît ici nouvelle. Mais pointer la globale continuité de la philosophie d'action de la FWB, malgré les inflexions et renforcements, ne nous préserve pas d'une certaine évolution probable à l'avenir, l'alignement sur le référentiel global sécuritaire (Franssen, op. cit.) restant – dans la perspective offerte par la tendance de fond –, le risque principal situé à l'horizon (plus ou moins proche ou lointain selon un point de vue plus ou moins alarmiste) du travail social et préventif.

---

<sup>15</sup> Comme, par exemple, Francesco Ragazzi dans une perspective comparatiste et internationale (2018) ou Bonelli et Ragazzi (2019) pour le cas de la France (2019), ou encore, Nadia Fadil (2019) ou Emmanuel-Pierre Guittet et Fabienne Brion (2017) pour la Belgique.

<sup>16</sup> Lutte contre le radicalisme : la sécurité au prix du social, Alter Echos, décembre 2017.

## Bibliographie

Bonelli L. & Ragazzi F. (2019), « La lutte contre la "radicalisation". Genèse et expansion d'un nouveau lieu commun administratif en France et dans l'Union Européenne », *Archives de politique criminelle*, n° 41, p. 119-145.

Cartuyvels Y. & Mary Ph. (1999), *L'État face à l'insécurité*, Bruxelles, Labor.

Cartuyvels Y. & Hebberecht P. (2001), « La politique fédérale belge de sécurité et de prévention de la criminalité (1990-1999) », *Déviance et Société*, vol. 25, n° 4, p. 403-426.

Cartuyvels Y., Mary Ph. & Rea A. (2000), « L'État social-sécuritaire », in Van Campenhout L., Cartuyvels Y., Digneffe F., Kaminski D., Mary Ph. & Rea A. (dir.), *Réponses à l'insécurité. Des discours aux pratiques*, Bruxelles, Labor, p. 407-429.

Castel R. (1983), « De la dangerosité au risque », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 47-48, juin 1983, p. 119-127.

Castel R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.

Castells M. (1996), *La société en réseaux. L'ère de l'information*, Paris, Fayard.

Casavecchia T. (2016), « La lutte contre les bandes urbaines délaissée au profit du radicalisme », *Le Soir*, 7 mai 2016.

Dal C., Franssen A. & Rinschbergh F. (2019), « Vous avez dit "Radicalisation" ? Rapport d'évaluation du réseau de prise en charge des radicalismes et extrémismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Rapport de recherche non publié. 186 pages. Disponible en ligne : <https://extremismes-violents.cfwb.be/a-propos/evaluation-du-reseau/>

De Coninck F., Cartuyvels Y., Franssen A., Kaminski D., Mary P., Rea A. & Van Campenhout L. (2005), *Aux Frontières de la justice, aux marges de la société. Une analyse en groupe d'acteurs et de chercheurs*, Gent, Politique scientifique fédérale, Academia Press.

Fadil N., Ragazzi F. & De Koning M. (Eds.) (2019), *Radicalization in Belgium and the Netherlands. Critical Perspectives on Violence and Security*, Londres, I.B. Tauris.

Franssen A. (2002), *La fabrique du sujet. Mutations normatives, crises identitaires et attentes de reconnaissance*. Thèse de doctorat en sociologie, Université Catholique de Louvain.

Franssen A. (2003a), « Dispositifs sécuritaires et émancipateurs : fausses ruptures et vraies continuités » in Mary Ph. (dir.), *Dix ans de contrats de sécurité. Évaluation et actualité*, Bruxelles, Bruylant, p. 159-173.

Franssen A. (2003b), « Les politiques de prévention : ambivalences d'une notion dans une nation hybride », in Kaminski D. & Goris P. (Eds), *Prévention et politique de sécurité Arc-en-Ciel*, Bruxelles, Réseau Interuniversitaire sur la Prévention, p. 171-190.

Franssen A. (2017), *Retour d'expériences à propos des animations avec les élèves sur le thème de la radicalisation et des extrémismes violents. Compte-rendu du Focus group avec des enseignants le 24 mai 2017*. Rapport non publié.

Franssen A. (2018), « La prévention dans l'aide à la jeunesse : un référentiel sectoriel », in Defraene D., *Le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse*. Actes du colloque du 9 mars 2018, Bruxelles, Bruylant.

Genard, J-L. (2003), « La fluidification des frontières et des rôles » in Brandon I. & Cartuyvels Y. (dir.), *Judiciaire et thérapeutique : quelles articulations ?*, Bruxelles, La Charte, p. 23-32.

Genard J-L. (2007), « Une mutation anthropologique ? », *La Revue Nouvelle*, octobre 2007, n° 10, p. 30-39.

Guittet E-P. & Brion F. (2017), « The New Age of Suspicion », in Ekhlund E., Zevnik A. & Guittet E-P., *Politics of Anxiety*, Londres/New York, Rowman & Littlefield, p. 79-99.

Kaminski, D. & Goris, P. (Eds) (2003), *Prévention et politique de sécurité Arc-en-Ciel*, Bruxelles, Réseau Interuniversitaire sur la Prévention.

Mary, P. (dir.) (2003), *Dix ans de contrats de sécurité. Évaluation et actualité*, Bruxelles, Bruylant.

Nagels C. & Rea A. (2007), *Jeunes à perpète. Génération à problèmes ou problème de générations ?* Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant.

Ragazzi F. (2018), *Elèves ou suspect ? Les enjeux des politiques de lutte contre la radicalisation dans le secteur éducatif des États membres du Conseil de l'Europe*. Council of Europe.

Rea A. (2007), « Les ambivalences de l'État social-sécuritaire », *Lien social et Politiques*, n° 57, p. 15-34.

Schaut C. (2000), « La mise en application des contrats de sécurité. Des effets pervers ? », *Pyramides* [En ligne], 1 | 2000, mis en ligne le 03 octobre 2011, consulté le 15 juillet 2019.

Schaut C. (2003), « L'insécurité et son traitement politique en Belgique », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 114, p. 109-124.

Van Campenhoudt L., Cartuyvels Y., Digneffe F., Kaminski D., Mary Ph. & Rea A. (dir.) (2000), *Réponses à l'insécurité. Des discours aux pratiques*, Bruxelles, Labor.

